



Modification du Règlement communal sur la gestion des déchets en remplacement du règlement du 5 mars 2014

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le Canton de Vaud a accepté une modification de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) suite à un jugement du Tribunal fédéral de juillet 2011.

Trois préavis ont été présentés à votre Conseil :

- préavis N° 6/2012 du 1^{er} octobre 2012 concernant la taxe au sac : Préavis refusé
- préavis N° 1/2014 du date du 5 mars 2014 concernant la taxe au poids : Préavis accepté et entré en vigueur le 31 mars 2014
- préavis N° 9/2014 du 29 octobre 2014 concernant le crédit alloué à l'achat d'une benne compacteuse pour l'élimination des ordures ménagères : Préavis refusé.

La Municipalité, soucieuse de se mettre en conformité avec la loi fédérale et cantonale, préconise l'adoption du principe de la taxe au sac et du règlement qui s'y réfère.

LEGISLATION FEDERALE ET CANTONALE

Le cadre légal en matière de gestion des déchets est basé sur les divers éléments fédéraux et cantonaux ci-après:

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 instituant le principe que le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination, les déchets devant être valorisés dans la mesure du possible et éliminés en respectant l'environnement.

Cette loi précise également que la prise en charge du coût de l'élimination des déchets se fasse par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes fixés notamment en fonction du type et de la quantité de déchets remis.

Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) du 5 septembre 2006 exigeant des communes l'adoption d'un règlement communal en la matière et leur confiant la collecte et la gestion des déchets, qu'elles peuvent par ailleurs confier à des organismes indépendants, publics ou privés.

Règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD) du 20 février 2008 précisant les obligations des communes en matière d'organisation et d'entretien des installations de collecte, de tri et de valorisation des déchets recyclables ainsi que l'élimination des déchets combustibles.



FINANCEMENT

Principes :

Les frais de traitement des **déchets urbains** doivent être couverts intégralement par une taxe à la quantité et par une taxe forfaitaire.

Taxes:

Les taxes sur les sacs à ordures ménagères sont fixées à:

Maximum :	1.25 francs par sac de 17 litres
	2.50 francs par sac de 35 litres
	4.75 francs par sac de 60 litres
	7.50 francs par sac de 110 litres

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

La taxe forfaitaire sera adaptée afin de trouver, à moyen terme, l'équilibre du compte 450 de la comptabilité communale. La Municipalité maintient une taxe par habitant efficace et simple au niveau de la gestion, elle permet une répartition homogène des frais résultant de la mise à disposition des infrastructures et de la logistique inhérente aux déchets.

La Municipalité est compétente pour le calcul de ces taxes, dans le cadre du respect des montants indiqués dans le règlement.

Règlement communal sur la gestion des déchets

Le règlement a été revu et adapté au nouveau concept communal et à la législation en vigueur. Le principal changement porte sur l'adoption de la taxe au sac.

Il sera soumis au Département du territoire et de l'environnement (DTE) pour approbation.

Conclusion

La Municipalité souligne que l'introduction du présent concept sur le territoire communal permettra la mise en conformité avec la législation.

En se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général

- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*
- *Vu le préavis de la Municipalité N° 1/2018 relatif au nouveau règlement sur la gestion des déchets*
- *Entendu les rapports des commissions du Conseil général chargées d'étudier cet objet*

Décide

- *D'approuver le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets selon le préavis N° 1/ 2018 tel que présenté*
- *D'autoriser sa mise en application dès le 1^{er} juillet 2018*
- *D'abroger à la même date le règlement communal sur la gestion des déchets du 5 mars 2014*



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Le Syndic

La Secrétaire

Michel Dubois

Christine Noverraz

Accepté par le Conseil Général dans sa séance du 25 avril 2018

La Présidente

La Secrétaire

Martine Richard

Barbara Liardet